

SEANCE DU 21 MARS 2008

1. Nomination des délégués aux différentes commissions communales.

2. Délégation du Conseil Municipal pour attribution du Maire.

M. le Maire informe les membres présents, qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, les attributions du Maire doivent être bien définies.

Cette délégation doit être prise en début de mandat. M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur ses attributions pour la durée du mandat en le chargeant de prendre certaines décisions conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3. Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

de demander le concours du Receveur municipal

pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4. Décision suite au renouvellement du Conseil Municipal du 09.03.2008

Vente terrain Commune d'Orgueil au Groupe Angelotti.

Parcelle lieu dit La Nauzette section A n° 443 de 3384m².

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il avait été établi le 05.02.2007, un compromis de vente entre la Commune d'Orgueil et le groupe Angelotti pour le terrain cité en objet, suite à l'avis du service du Domaine notifié le 18.12.2006

Cette parcelle est incluse dans un projet d'ensemble pour la réalisation d'un lotissement privé.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les engagements pris par la précédente municipalité sont devenus caducs.

M. le Maire demande aux membres présents de désigner M. le Maire et la première adjointe pour signer l'acte de vente fixé au 11 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Michel MEESEMAN Maire, Mme Anne-Marie POTIER 1^{ère} adjointe pour signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître VIDAL notaire à Villebrumier (82370) sur la base du compromis du 05.02.2007.

5. Achat d'une plaque commémorative du 19.03.1962

M. le Maire propose de marquer sur la commune l'évènement du 19 mars 1962 (fin de la guerre en Algérie) par l'achat d'une plaque commémorative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dépense